



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 7 janvier 2020 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CONJUX	Claude SAVIGNAC
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
MOTZ	Olivier BERTHET
SAINT OURS	Christian REBELLE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur des finances
Julien BOURGES	Responsable Aqualac
Mathilde HABOUZIT	Responsable pilotage de la performance/ politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante direction générale/service assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 26 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2020

Exécutoire le : 1 0 JAN. 2020

Affichée le : 1 0 JAN. 2020

Visée le : 1 0 JAN. 2020

SDIS

### Caserne de pompiers "Sud Lac"

#### Convention de remboursement de l'emprunt lié aux travaux de construction

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 septembre 2014 approuvant la convention de financement tripartite pour la construction d'un centre Intercommunal de Secours sur la commune de La Motte-Servolex signée le 20 janvier 2015,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2015,*

*Vu la délibération du bureau communautaire du 2 avril 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 20 janvier 2015,*

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1<sup>er</sup> appel, tel que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac est ainsi concerné par un projet de construction de la caserne dite "Sud Lac", destinée à assurer une meilleure couverture des secours dans un espace commun aux communautés d'agglomérations Grand Chambéry et Grand Lac.

En effet, en 2008, face à l'augmentation du nombre des interventions réalisées par le Centre de Secours Principal (CSP) de Chambéry situé avenue de Turin, une caserne avait été ouverte dans 300 m<sup>2</sup> de locaux disponibles au Centre Technique Municipal de la Motte-Servolex, afin de réduire les temps d'accès à ce territoire en croissance démographique. Cette petite caserne voyant une augmentation constante de ses interventions (3 700 en 2017, soit + 23 % en 5 ans), la création d'une structure de type CSP est apparue nécessaire, pour une capacité de 8 000 interventions par an et un effectif de 30 sapeurs-pompiers.

Le Département financera les travaux à hauteur de 50 %, le solde étant partagé entre les deux communautés d'agglomérations : 76,97% pour Grand Chambéry et 23,03% pour Grand Lac, cette clef de répartition s'appuyant sur la population DGF, le potentiel fiscal et le nombre d'interventions sur le territoire des communes couvertes.

Ce projet figure au programme pluriannuel d'investissements de Grand Lac pour un montant global à charge de Grand Lac de 890 000 €, travaux et terrain confondus. Le coût estimatif des travaux était estimé à un montant de 6,079 M€ TTC.

La convention du 20 janvier 2015 prévoit dans son article 6 le financement du projet par emprunt. Le SDIS porte l'emprunt et en assure le remboursement direct, refacturant ensuite à Grand Chambéry et Grand Lac.

L'emprunt est à présent réalisé, les fonds ayant été versés le 21 octobre 2019. La convention décrit les modalités de remboursement des communautés d'agglomération sans modifier l'avenant n°2 de la convention de financement du 20 janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle la programmation des appels de fonds modifiés dans l'avenant n°2 de la convention du 20 janvier 2015. Les appels de fonds 2022 et 2023 correspondent au remboursement de l'emprunt.

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	273 551,54	47 147,32	78 814,49	78 814,49	743 396,11

Monsieur le président précise qu'à ces montants, il conviendra d'ajouter 292,05 euros de frais financiers correspondant aux frais de mise en place de l'emprunt et notamment, à la commission d'engagement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de remboursement de l'emprunt dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours "Sud lac",
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2020

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION  
DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SUD LAC :  
REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE SDIS DE LA SAVOIE  
AU PROFIT DE GRAND CHAMBERY ET GRAND LAC**

Entre les soussignés :

- 1°) **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**, représenté par Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du .....

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie  
226 rue de la Perrodière  
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

- 2°) **Grand Chambéry**, représentant les communes implantées sur les secteurs de 1<sup>er</sup> appel des CTS de Chambéry et de Sud Lac  
Représenté par Monsieur Xavier DULLIN, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Grand Chambéry  
106 allée des Blachères  
73026 CHAMBERY CEDEX

Désigné ci-après « Grand Chambéry »

- 3°) **Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, représentant les communes implantées sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel du CTS de Sud Lac  
Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget  
1500 Boulevard Lepic  
CS 20606  
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

**PREAMBULE :**

Conformément à l'article 6 de l'avenant n°2 à la convention du 20 janvier 2015 relative aux opérations de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et de l'immeuble d'habitation de Chambéry et de construction du CIS de Sud Lac, le « SDIS » a lancé une consultation auprès des établissements financiers pour porter un emprunt de 684 451 € afin d'assurer le financement du surcoût de l'aménagement du terrain du CIS de Sud Lac pour « Grand Chambéry » et « Grand Lac ».

L'emprunt étant réalisé, il convient d'établir une convention entre le « SDIS, « Grand Chambéry » et « Grand Lac » afin d'arrêter les modalités de remboursement du prêt.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'arrêter les modalités de remboursement de l'emprunt de « Grand Chambéry » et « Grand Lac » au « SDIS »,
- d'engager « Grand Chambéry » et « Grand Lac » à honorer les sommes dues au « SDIS ».

## **Article 2 : Caractéristiques retenues par les « parties » pour l'emprunt**

Après consultation des établissements financiers, l'offre suivante a été retenue par les « parties » :

- date de versement des fonds (684 451 €) : 21 octobre 2019,
- durée : 2 ans,
- type de taux : fixe,
- taux : 0.10 %,
- base de calcul : 30/360 jours,
- type échéance : dégressive,
- périodicité : trimestrielle,
- type amortissement : constant,
- commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt, soit 479.12 €.

Ainsi conformément au contrat de prêt signé par le « SDIS », le tableau d'amortissement du prêt est le suivant :

N°	Date échéance	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts	Annuité
1	01/02/2020	684 451.00	85 556.38	190.12	85 746.51
2	01/05/2020	598 894.62	85 556.38	149.72	85 706.10
3	01/08/2020	513 338.24	85 556.38	128.33	85 684.71
4	01/11/2020	427 781.86	85 556.38	106.95	85 663.33
5	01/02/2021	342 225.48	85 556.38	85.56	85 641.94
6	01/05/2021	256 669.10	85 556.38	64.17	85 620.55
7	01/08/2021	171 112.72	85 556.38	42.78	85 599.16
8	01/11/2021	85 556.34	85 556.34	21.39	85 577.73
<b>Total</b>			<b>684 451.00</b>	<b>789.02</b>	<b>685 240.02</b>

## **Article 3 : Montants des remboursements de « Grand Chambéry » et « Grand Lac » au « SDIS »**

Sur la base des éléments de l'article 2, les montants dus par « Grand Chambéry » et « Grand Lac » représentent 685 719.14 € (capital : 684 451.00 € / intérêts : 789.02 € / commission engagement : 479.12 €).

Conformément à l'article 6 de l'avenant n°2 précité, la clef de répartition pour le remboursement de l'emprunt entre « Grand Chambéry » et « Grand Lac » est la suivante :

Collectivité	Répartition
« Grand Chambéry »	76.97%
« Grand Lac »	23.03%
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>

Sur ces bases, les remboursements de « Grand Chambéry » et « Grand Lac » sont les suivants :

	« Grand Chambéry » 76.97%		« Grand Lac » 23.03%		Total
	2022	2023	2022	2023	
Fonctionnement (intérêts et commission engagement)	976.09	0.00	292.05	0.00	<b>1 268.14</b>
Investissement (amortissement)	263 411.00	263 411.00	78 814.50	78 814.50	<b>684 451.00</b>
<b>Total</b>	<b>264 387.09</b>	<b>263 411.00</b>	<b>79 106.55</b>	<b>78 814.50</b>	<b>685 719.14</b>
		<b>527 798.09</b>		<b>157 921.05</b>	

Le « SDIS » émettra les titres de recettes correspondant à ces quatre remboursements en début de chaque exercice.

« Grand Chambéry » et « Grand Lac » s'engagent à régler leur participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en terme de délai de paiement.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions particulières**

Tout changement lié à « Grand Chambéry » et « Grand Lac » (statut, nom, compétence, membres, ..... ) ne devra en aucun cas interrompre les versements des remboursements dus.

Le cas échéant, une nouvelle convention pourra être établie avec une ou plusieurs nouvelles personnes morales afin de poursuivre la procédure mise en place.

Dans le cas contraire, « Grand Chambéry » et « Grand Lac » s'engagent, avant leur dissolution ou changement, à honorer la totalité des remboursements.

#### **ARTICLE 5 : Acceptation**

La signature de la présente convention entraîne la pleine acceptation des « parties ».

#### **ARTICLE 6 : Litige**

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en trois exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le .....

Pour « Grand Chambéry »

Pour « Grand Lac »

Pour le « SDIS »

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Caserne de pompiers &quot;Sud Lac&quot; - Convention de remboursement de l'emprunt lié aux travaux de construction

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/01/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/01/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3100 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200107-d3100-DE

---

**Date de décision :** 07/01/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres